



Morières
lès Avignon

COMpte RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021 à 18:37

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à chacun des conseillers municipaux, procède à l'ouverture de la séance et annonce l'ordre du jour, constitué de 26 délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18:37.

- 1- Monsieur le Maire fait lecture de l'état de présence et recueille les pouvoirs afin de déterminer le quorum :

Estelle ROLLE est représentée par Grégoire SOUQUE
Fabrice BAUDOIN est représenté par Sandrine IGNERSKI
Martine THEVENIN est représentée par Annick DUBOIS

L'état de présence est donc le suivant :
26 présents, 3 excusés avec procuration, aucun absent
Le quorum est atteint.

- 2- Monsieur le Maire propose de désigner le secrétaire de séance. Il sollicite Jade MORENAS et demande l'approbation de l'assemblée (L 2121-5 du CGCT), celle-ci approuve à l'unanimité.
- 3- Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

Annick DUBOIS demande la parole pour évoquer une question du compte rendu de la précédente séance :

« Je reviens une nouvelle fois sur les 40 places de stationnement en souterrain pour le privé aux Sumelles. Vous aviez annoncé lors des deux précédents conseils municipaux « qu'il n'y aurait aucun stationnement souterrain, qu'il s'agissait d'une erreur matérielle qui sera corrigée ».

Or, j'ai pu constater la semaine dernière en séances plénières, que les documents officiels transmis au Grand Avignon et au SCOT, pour avis sur le projet de modification du PLU, mentionnent encore ces 40 places.

Comment pouvez-vous affirmer oralement que ces places n'existent pas alors que vous les maintenez dans tous vos documents officiels ? »

Monsieur le Maire annonce que le nombre de places de stationnement sera réduit de 40 à 15, et que cela sera rectifié sur les différents documents.

Il demande à Annick DUBOIS, au travers de cette information qui corrobore celle qu'elle a recueillie au Grand Avignon et au SCoT, si le compte rendu peut être approuvé ?

Annick DUBOIS répond affirmativement.

- 4- Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'ordre du jour de la séance constitué de 26 délibérations. Il obtient l'approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibération n° 2021-06-0028 :** **Municipalisation de la crèche Les Premiers Pas, du LAEP et du RAM**
- Délibération n° 2021-06-0029 :** **Dénomination de la voie du lotissement « le domaine de Marhel » : impasse Helen LOUIS**
- Délibération n° 2021-06-0030 :** **Dénomination de la voie « chemin de Marhel »**
- Délibération n° 2021-06-0031 :** **Dénomination du gymnase qui se trouve à côté du collège Anne FRANK en gymnase Albert MACIP**
- Délibération n° 2021-06-0032 :** **Vente de la parcelle cadastrée section AL n° 250 – rectificatif**
- Délibération n° 2021-06-0033 :** **Cession d'un délaissé quartier les Mouttes Hautes à SAS MANAIS IMMOBILIER représentée par Monsieur FEBVE**
- Délibération n° 2021-06-0034 :** **Convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Hassan ABDENBAOUI sur le secteur des Portugaises**
- Délibération n° 2021-06-0035 :** **Adoption du règlement intérieur du personnel de la ville de Morières-lès-Avignon**
- Délibération n° 2021-06-0036 :** **Création de postes d'adjoints d'animation contractuels pour faire face à un accroissement d'activité – service périscolaire**
- Délibération n° 2021-06-0037 :** **Recrutement d'un contrat d'apprentissage**
- Délibération n° 2021-06-0038 :** **Modification du tableau des effectifs : création de postes**

- Délibération n° 2021-06-0039 :** Création d'un poste de puéricultrice de classe normale, contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité Article 3 alinéa 1
- Délibération n° 2021-06-0040 :** Organisation du temps de travail
- Délibération n° 2021-06-0041 :** Modification du RIFSEEP
- Délibération n° 2021-06-0042 :** Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Délibération n° 2021-06-0043 :** Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- Délibération n° 2021-06-0044 :** Simplification et harmonisation des modalités d'inscriptions auprès du guichet unique Éducation, Enfance et Jeunesse
- Délibération n° 2021-06-0045 :** Création d'un règlement intérieur du guichet unique Éducation, Enfance et Jeunesse
- Délibération n° 2021-06-0046 :** Définition des horaires d'ouverture de la Maison des Jeunes
- Délibération n° 2021-06-0047 :** Création du tarif d'adhésion à l'Accueil Jeunes
- Délibération n° 2021-06-0048 :** Création ALSH Périscolaire maternelle
- Délibération n° 2021-06-0049 :** Diagnostic préalable et projet éducatif de territoire 2021-2024 - convention relative à la mise en place du nouveau projet éducatif de territoire – autorisation
- Délibération n° 2021-06-0050 :** Modification du règlement intérieur de l'Espace Information Jeunesse
- Délibération n° 2021-06-0051 :** Modification du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes
- Délibération n° 2021-06-0052 :** Mise à jour des règlements intérieurs des activités périscolaires, extrascolaires et ludothèque de la ville
- Délibération n° 2021-06-0053 :** Attribution de 3 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

~~~~~

**Étaient présents :**

Stéphanie CASTRIGNANO, Eric DEVALQUENAIRE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Claudine BOISSEAU, Michel CAMPERGUE, Nicolas CHASTEL,

Annick DUBOIS, Alain FIRMIN, Jean Marc FOUIN, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK, Jennifer HAMAIDE, Raphaël MICHEL, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Christèle PELISSIER, Marie Laure PERDIGUIER, Huguette SAINT JEAN, Grégoire SOUQUE, Renée THOMAS.

**Etaient absents, excusés et représentés :**

Fabrice BAUDOIN donnant procuration à Sandrine IGNERSKI, Estelle ROLLE à Grégoire SOUQUE, Martine THEVENIN à Annick DUBOIS.

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jade MORENAS

La séance est ouverte à 18 heures 37,

~~~~~

Projet délibération n°
2021-06-0028 :

**Municipalisation de la crèche Les Premiers Pas, du LAEP et du
RAM**

Rapporteur : Catherine PRAT

Il est proposé d'engager le processus de municipalisation de la crèche Les Premiers Pas, du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) gérés par le CCAS, conformément aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention avec le CCAS est nécessaire afin de définir les principes généraux de la municipalisation, afin d'en fixer le calendrier et les modalités de transfert de gestion.

Il est ainsi proposé qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, le CCAS cède à la ville à titre gratuit, le matériel et le mobilier équipant ces services.

Par ailleurs, à compter de cette même date, la commune assurerait la gestion de la crèche, du LAEP et du RAM notamment en ce qui concerne l'organisation du service, la fixation des participations familiales, les modalités d'admission des enfants, l'entretien des locaux afférent à tout problème de maintenance pour le bon fonctionnement du mobilier et du matériel ainsi que les contrôles et vérifications indispensables à la sécurité du bâtiment.

Tout frais de fonctionnement courant direct et indirect, seront pris en charge par la ville à compter de cette même date. Les contrats afférents au fonctionnement seront résiliés ou transférés par le CCAS à la ville et cette dernière en assurera pleinement la contrepartie financière.

Le CCAS sera conduit à percevoir les participations familiales et les prestations de services, avec clause de reversement à la ville jusqu'à opérationnalité de perception directe.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ACTE** la municipalisation de la crèche Les Premiers Pas, du Lieu d'Accueil Enfants Parents et du Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} septembre 2021
- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la municipalisation de la crèche, du LAEP et du RAM à intervenir avec le CCAS, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la présente convention et à engager toutes démarches utiles.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Christèle PELISSIER demande :

« Pouvez-vous nous dire ce que cela représentera en coût supplémentaire pour les dépenses de fonctionnement pour le budget, sachant que cela n'a pas été prévu au budget, n'est-ce pas ? »

Monsieur le Maire explique que le transfert pourrait effectivement amener un surcoût par rapport au CCAS et du fait des avantages du personnel communal à attribuer en réintégration.

Cependant, il pense qu'il n'y aura pas d'incidences, mais il répond que cette précision sera apportée au prochain conseil municipal.

.....
Projet délibération n°
2021-06-0029 :

Dénomination de la voie du lotissement « le domaine de Marhel » : impasse Helen LOUIS

Les travaux du lotissement « le domaine de Marhel » réalisé par la SAS ERL sont achevés.

Il convient de fournir une adresse aux 5 futurs logements de ce lotissement desservis par une voirie privée, afin de répondre aux exigences des services de sécurité et de la Poste.

Monsieur Richard LOUIS, propriétaire du terrain d'assiette de ce lotissement, propose, en l'honneur de son père, la dénomination suivante :

« Impasse Helen LOUIS »

Ouï, l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la dénomination de la voie du lotissement « Le domaine de Marhel » : « Impasse Helen LOUIS » (conformément au plan joint à la présente délibération).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Projet délibération n°
2021-06-0030 :

Dénomination de la voie « chemin de Marhel »

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

L'accès au lotissement « le domaine de Marhel », ainsi qu'à d'éventuelles futures constructions, s'effectue par une voie privée appartenant à la SCI la Prairie, représentée par messieurs BRACHIER et CHABAS.

Ceux-ci proposent de dénommer cette voie privée, qui part de l'avenue du général Leclerc, « chemin de Marhel ».

Ouï, l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la dénomination de la voie privée appartenant à la SCI la Prairie « chemin de Marhel » (conformément au plan joint à la présente délibération).

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Projet délibération n°
2021-06-0031 :

**Dénomination du gymnase qui se trouve à côté du collège Anne
FRANK en gymnase Albert MACIP**

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

La municipalité souhaite rendre un hommage à Monsieur Albert MACIP, conseiller municipal d'avril 1989 à mars 2001, et adjoint au Maire de mars 2001 à juillet 2018 avec différentes délégations (sports, quartiers, lotissements, accessibilité, sécurité, vie associative).

Il est donc proposé de nommer le gymnase qui se trouve à côté du collège Anne FRANK en son nom, en reconnaissance de son engagement en faveur du développement du sport et de la vie associative à Morières-lès-Avignon.

Cette proposition a au préalable été soumise à la famille d'Albert MACIP, qui l'a approuvée, ainsi qu'au conseil d'administration du collège Anne FRANK, qui a émis un avis favorable.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination du gymnase situé à côté du collège Anne FRANK
- **AUTORISE** monsieur le Maire à nommer ce gymnase : le gymnase Albert MACIP.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : **A l'unanimité**

Monsieur le Maire fait observer qu'une erreur s'est glissée au niveau du rapporteur, et qu'il convient d'indiquer que Franck JOUSSELIN présente cette délibération.

Gilles GIAIMO souhaite prendre la parole pour rendre hommage à Albert MACIP :

« Personne ne peut contester le fait, comme le dit la délibération, de dénommer le gymnase qui se trouve à côté du collège Anne Frank « Albert MACIP ».

Albert, fort de ses convictions communistes, n'a eu de cesse d'œuvrer pour que le tissu associatif de Morières devienne une référence, au-delà d'Avignon.

Son activité militante restera sans égale. Rien ne lui échappait. Son dévouement étant total. Pour lui, le service public n'était pas une façade ; l'intérêt général, c'est la population moriéroise.

C'est donc tout naturellement qu'il devient élu communiste d'opposition dans le courant de l'année 1989 ; il devient par la suite adjoint et ce durant 3 mandats.

Comme le disait André CASTELLI lors de ses obsèques, Albert portait en lui une volonté inébranlable, un militant hors norme.

La citoyenneté chevillée au corps, l'action et l'engagement étaient sa marque.

L'initiative de la fête du sport, il en a été la référence. Qui plus tard est devenue « Sport et Culture ».

Un seul mot de sa part orientait la discussion, souvent politique, mais jamais en dehors de rapports humains. L'injustice n'avait pas sa place.

Albert restera une référence à Morières, et nul doute que le nom d'Albert MACIP au gymnase, près du collège Anne Frank, résonnera parmi de nombreux collégiens. »

Monsieur le Maire partage cet hommage de manière très sincère, et il est très heureux d'honorer la mémoire de cet homme. Il a largement souscrit à cette proposition du 1^{er} adjoint, de renommer le gymnase à son nom.

Gilles GIAIMO souhaite connaître la date d'inauguration prévue.

Monsieur le Maire indique que l'inauguration sera organisée en coopération avec le collège, et que cela devrait se faire à l'automne 2021.

Annick DUBOIS :

« Nous ne pouvons qu'approuver cette dénomination sachant que l'idée émane de mon équipe. Lors d'une réunion publique que nous avons fait en début d'année dernière, nous l'avions annoncé. »

Monsieur le Maire :

Je suis fier d'avoir donné suite à ce que vous auriez proposé, mais j'ignorais sincèrement que vous aviez fait cette proposition.

Projet délibération n°
2021-06-0032 :

Vente de la parcelle cadastrée section AL n° 250 - rectificatif

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

Par délibération n° 2020-12-072 du 15 décembre 2020 le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle AL n° 250 au profit de monsieur Rainer LANDERT, propriétaire de la propriété voisine AL n° 249.

Ayant fait donation à ses filles, il sursoit à l'acquisition de la parcelle AL n° 250 et demande que la vente soit réalisée au profit de madame Nadine LANDERT et de madame Sarah LANDERT.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :

- **APPROUVE** la vente à mesdames Nadine LANDERT et Sarah LANDERT de la parcelle AL n° 250 d'une superficie de 580 m² au prix de 144 000 euros, conformément à l'avis domanial du 30 octobre 2020.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.
- **INDIQUE** que le produit de la vente sera inscrit au chapitre 024 du budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER,
Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN,
Jean Marc FOUIN, Raphaël OTTSCHALK)
ABSENTION : 0

Monsieur le Maire explique pourquoi cette délibération est présentée à nouveau en séance du conseil municipal, alors qu'elle a déjà fait l'objet d'un vote précédent. Monsieur LANDERT a souhaité faire l'acquisition de cette parcelle, mais par la suite, il voulait céder le bien à ses filles. C'est pourquoi la transmission a été effectuée par voie notariale, et qu'il a fallu modifier la délibération.

Annick DUBOIS indique que son groupe votera contre.

Monsieur le Maire souhaite connaître les raisons de ce vote.

Annick DUBOIS estime qu'il est dommage qu'un espace vert disparaisse, et que son groupe reste fidèle à son vote du mois de décembre 2020.

Monsieur le Maire invoque des problèmes de servitude car ce terrain est enclavé, et que transformer cette parcelle en espace vert aurait eu un coût très important pour une superficie assez réduite. Il rappelle en outre que les travaux concernant la bibliothèque Takaya représentent un gros investissement à venir et que néanmoins, l'espace vert tout autour, sera suffisant.

.....
Projet délibération n°
2021-06-0033 :

**Cession d'un délaissé quartier les Mouttes Hautes à SAS
MANAIS IMMOBILIER représentée par Monsieur FEBVE**

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

La commune de Morières-Lès-Avignon est propriétaire d'un délaissé situé lieudit « Les Mouttes Hautes » d'une superficie d'environ 900 m². Ce délaissé n'a plus d'utilité pour la collectivité depuis plusieurs années et elle ne souhaite plus assumer son entretien.

Monsieur Philippe FEBVE, représentant de la SAS MANAIS IMMOBILIER, a construit au Nord de ce délaissé, sur la parcelle section BD 228, un ensemble immobilier composé de lots à usage professionnel. Il souhaite s'en porter acquéreur pour améliorer la sécurisation de l'accès, notamment pour les services d'incendie et de secours.

Une proposition a été faite à monsieur FEBVE au prix de 11 euros le m², soit un prix conforme à l'avis de France Domaine.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, la municipalité veillera à établir les servitudes éventuellement nécessaires pour accéder aux parcelles voisines.

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal délibère et :

- **APPROUVE** la vente du délaissé d'une superficie d'environ 900 m² au prix de 11 euros le m².
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.
- **INDIQUE** que le produit de la vente sera inscrit à l'article 775 du budget communal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

Annick DUBOIS fait observer :

« Sur le document de la direction départementale des finances publiques il est noté 800 m2 pour une valeur vénale de 8 000 €. »

Monsieur le Maire annonce une suspension de séance à 18h57, de quelques minutes, pour lui permettre de consulter le Directeur Général des Services.

Trois minutes plus tard, après reprise de séance, il précise que les domaines indiquent une superficie d'environ 900 m2, ce qui est bien évidemment une estimation approximative. Il confirme donc que la déclaration des domaines fera foi, et qu'un rectificatif sera fait au moment de l'acte devant notaire.

Projet délibération n°
2021-06-0034 :

**Convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur
Hassan ABDENBAOUI sur le secteur des Portugaises**

Rapporteur : Franck JOUSSELIN

Par délibération en date du 28/07/2020, le conseil municipal avait approuvé la convention de projet urbain partenarial avec monsieur Hassan ABDENBAOUI, domicilié : 6, place Gomez de Barroso 84000 AVIGNON, demandeur du transfert du permis de construire n° 084 081 19 0 008T01 sur le secteur des Portugaises, parcelles cadastrées section AN 203 et AN 204.

Monsieur Hassan ABDENBAOUI, n'ayant pas pu obtenir le transfert du permis de construire à son nom, effectue une nouvelle demande de permis de construire.

Il convient d'approuver la convention de projet urbain partenarial avec monsieur Hassan ABDENBAOUI, qui fera l'objet d'une annexe à ce permis de construire.

Conformément à la répartition du coût des équipements publics à réaliser, monsieur Hassan

ABDENBAOUI, considérant sa demande de permis de construire, sera redevable de la somme de : 28 740.05 euros, et participera ainsi au prorata du coût des équipements.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4, R 332-21-1, R 332-25-2 et R 332-25-3,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial à passer avec monsieur Hassan ABDENBAOUI, jointe en annexe.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial avec monsieur Hassan ABDENBAOUI
- **INDIQUE** que la participation, calculée sur la base d'un montant prévisionnel des équipements publics à réaliser, est arrêtée à la somme « plafond » de 28 740.05 €
- **INDIQUE** que la convention sera exécutoire après mise en œuvre d'une hypothèque en faveur de la ville
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Projet délibération n°
2021-06-0035 :

Adoption du règlement intérieur du personnel de la ville de
Morières-lès-Avignon

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°6 en date du 26 février 2004 portant adoption du règlement concernant l'attribution des congés annuels et autorisations d'absences ;

Considérant qu'il convient à ce jour de mettre en place un règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité, rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et présente également certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 27 mai 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la ville de Morières-lès-Avignon à compter du 1^{er} septembre 2021 comme joint en annexe.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

Monsieur le Maire précise :

« Il est proposé au conseil municipal par la présente délibération, d'adopter le règlement intérieur applicable aux agents communaux. Il s'agit d'une obligation légale, qui a en outre, fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du 27 mai 2021. Ce projet de règlement intérieur a obtenu un avis favorable à l'unanimité, du Comité Technique.

Vous avez pu prendre connaissance de l'intégralité de ce règlement qui était en annexe du dossier de séance. »

Christèle PELISSIER interroge :

« Y avait-t-il déjà un règlement intérieur au préalable ? »

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y en avait un, mais qu'il nécessitait une mise à jour.

.....
Projet délibération n°
2021-06-0036 :

**Création de postes d'adjoints d'animation contractuels pour
faire face à un accroissement d'activité -service périscolaire**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Le conseil municipal rappelle la création de deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire (ALSH).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces deux structures seront susceptibles d'accueillir environ 750 enfants, correspondant au nombre d'élèves scolarisés sur les 4 écoles, maternelles et élémentaires, de la commune.

Pour le bon fonctionnement de ces structures pendant le temps périscolaire, il s'avère indispensable d'avoir recours aux services d'agents contractuels non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces agents, qui exerceront à titre principal des fonctions d'animation, seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, et rémunérés, au prorata des heures effectuées selon des critères afférents à leurs niveaux de formation.

- 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs sans formation
- 2^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs stagiaires ayant débuté une formation d'animation
- 3^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les agents titulaires d'un BAFA, CAP petite enfance, BAPAAT, certificat de qualification professionnelle 1^{er} degré de l'animation
- 4^{ème} échelon pour les agents titulaires d'un BAFD
- 5^{ème} échelon pour les BEES, BPJEPS, BEATEP, DUT carrières sociale, CAFME, DEUG et licence STAPS, licences de l'éducation.

Afin d'organiser ce service périscolaire il convient de créer 25 postes d'adjoints d'animation contractuels pour les périodes suivantes :

- Du 31/08/2021 au 23/10/2021
- Du 08/11/2021 au 18/12/2021
- Du 03/01/2022 au 05/02/2022
- Du 21/02/2022 au 09/04/2022
- Du 25/04/2022 au 07/07/2022

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE**, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié :
 - ☐ La création de 25 postes d'adjoints d'animation suivant les modalités fixées ci-dessus,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021/2022.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

Monsieur le Maire précise :

« Cette délibération intervient chaque année. Il s'agit de recruter pour l'année scolaire 2021/2022. Nous sommes donc sur 25 postes contractuels, ce qui correspond au besoin nécessaire pour encadrer les enfants selon les normes en vigueur. »

Annick DUBOIS :

Ça va se faire sur quelles écoles ?

Monsieur le Maire ;

Principalement Pagnol, mais les autres écoles sont concernées également.

Annick DUBOIS :

Concernant la fréquentation, sur les 750 enfants susceptibles d'être accueillis, vous savez combien ils seront pour la rentrée 2021 ? Il y a environ 856 élèves inscrits dans les écoles sur l'année 2020 / 2021.

Eric DEVALQUENAIRE intervient pour préciser qu'il ne dispose pas de projection sur la prochaine rentrée, mais que 3 commissions à venir permettront de définir précisément ces chiffres. Il évoque le chiffre de 870 élèves environ.

Projet délibération n°
2021-06-0037 :

Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 27 mai 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	CAP travaux Paysagiste	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021/2022, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Monsieur le Maire explique :

« Il est demandé au conseil municipal d'approuver le recrutement d'un contrat d'apprentissage, concernant une personne qui sera affectée au service technique, notamment pour l'entretien des espaces verts. Cette personne est actuellement en CAP Espaces Verts, et cet apprentissage sera gagnant/gagnant, pour la commune, comme pour l'apprenti. »



Projet délibération n°
2021-06-0038 :

Modification du tableau des effectifs : création de postes

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 23 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en séance du 1^{er} juin 2021 portant transfert du personnel de la crèche au sein de la commune ;

Afin de tenir compte de ce transfert et de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre de renforcer certains services, de promouvoir les avancements de grades et de transférer le personnel de la crèche appartenant au CCAS à la Mairie de Morières-lès-Avignon.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 22 postes correspondants au transfert du personnel crèche :
 - 1 poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à TNC (28h)

- 1 poste d'adjoint administratif à TC
 - 5 postes d'adjoint technique à TC
 - 2 postes d'agent techniques à TNC (17h30)
 - 1 poste d'agent technique ppal de 2^{ème} classe à TNC (28 h)
 - 1 poste d'agent de maitrise principal
 - 7 postes d'auxiliaires de puériculture ppal de 1^{ère} classe à TC
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} classe à TC
 - 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants
- 7 postes correspondant à l'évolution des postes de travail et des missions :
- 2 postes d'adjoint d'animation
 - 5 postes d'adjoint technique
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2021

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** la création de 22 postes correspondants au transfert du personnel crèche :
- 1 Poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe à TNC (28h)
 - 1 poste d'adjoint administratif à TC
 - 5 postes d'adjoint technique à TC
 - 2 postes d'agent techniques à TNC (17h30)
 - 1 poste d'agent technique ppal de 2^{ème} classe à TNC (28 h)
 - 1 poste d'agent de maitrise principal
 - 7 postes d'auxiliaires de puériculture ppal de 1^{ère} classe à TC
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture ppal de 2^{ème} classe à TC
 - 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants

Et 7 postes correspondant à l'évolution des postes de travail et des missions :

- 2 postes d'adjoint d'animation
 - 5 postes d'adjoint technique
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/09/2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Monsieur le Maire précise :

« Avec l'intégration du personnel de la crèche dans les effectifs, il convient de mettre à jour notre tableau. Par ailleurs, nous devons intégrer 7 nouveaux postes : 2 adjoints d'animation et 5 adjoints techniques. Pour ces 7 postes, il s'agit de pérenniser dans leur emploi, des agents communaux qui sont parmi nous depuis des années. Le temps a montré qu'il existait un réel besoin, et il convient donc de pérenniser ces personnes dans leurs postes respectifs. »

Annick DUBOIS : Je pensais qu'il s'agissait uniquement de personnels CCAS. Mais il y a aussi du personnel mairie.

Monsieur le Maire : Il s'agit aussi d'agents communaux qui sont pérennisés, car il y a des besoins, et que les personnes donnent satisfaction. Il était temps de leur assurer un avenir plus serein.

Annick DUBOIS : On a l'impression que ce sont 7 agents du CCAS.

Monsieur le Maire : C'est votre interprétation. Je ne le vois pas comme ça. Ces 7 là sont bien des agents communaux.

Annick DUBOIS : Je trouve surprenant que le nom d'un agent apparaisse dans le tableau.

Monsieur le Maire : Je vous demande un instant, je vais vérifier cela. Vous avez raison, c'est une erreur, le nom ne doit pas apparaître. Cela sera rectifié.

Christèle PELISSIER : Un poste d'infirmière en soins généraux est inscrit au tableau des effectifs. La délibération du CCAS ne l'a pas supprimé lors de la dernière délibération, car on m'a expliqué qu'elle reste rattachée au CCAS. Dans ce cas, ce poste inscrit au tableau des effectifs signifie que vous créez ce poste, non mentionné dans la délibération. Qu'en est-il ? Est-elle transférée ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un poste concernant la crèche, et que la délibération de la crèche sera modifiée en conséquence.

Jean Marc FOUIN observe que sur le tableau des effectifs figure pour la Police Municipale, deux postes vacants. Ces deux postes correspondent-ils à deux futurs recrutements ?

Monsieur le Maire répond affirmativement. Ils concernent des remplacements en vue de départs à la retraite.

Jean Marc FOUIN : Il n'y a donc pas eu d'augmentation des effectifs à l'heure actuelle ?

Monsieur le Maire : L'objectif est de renforcer les effectifs, mais nous avons eu des départs. Cela se fera dans les prochains mois.

Projet délibération n°
2021-06-0039 :

Création d'un poste de puéricultrice de classe normale, contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité Article 3 alinéa 1

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Monsieur le Maire rappelle l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet le recrutement d'agent contractuel pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en séance du 1^{er} juin 2021 approuvant le transfert du personnel de la crèche.

A compter du 1^{er} septembre 2021, afin d'assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires, au sein de la crèche « multi accueil » d'une capacité de 40 enfants +10 places en « passerelle », il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel.

Il est donc proposé de créer un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet conformément à l'article 3 alinéa 1 précité. Ce recrutement permettra de renforcer le service de la petite enfance « la crèche multi accueil » de Morières-lès-Avignon et de répondre aux obligations réglementaires de la structure.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE**, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :
 - La création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} septembre conformément à l'article 3 1^o alinéa, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **PRÉCISE** que la personne sera rémunérée mensuellement sur la base du 1^{er} échelon du grade de puéricultrice de classe normale IB 489 IM 422
- Que les crédits afférents à ce poste seront inscrits au budget 2021/2022
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement ou arrêtés de recrutement

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	➤ 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	➤ 25
Jours fériés	➤ 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé en fonction des différents services et du niveau de responsabilité.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) :

- 36h/ par semaine pour l'ensemble des agents de tous les services non annualisés, avec 5 jours pleins d'ARTT déduction faite de la journée de solidarité ;
- 37h/ par semaine pour les responsables de service non annualisés avec 11 jours pleins d'ARTT déduction faite de la journée de solidarité ;
- 38h/ par semaine pour l'ensemble des membres du comité de direction avec 17 jours pleins d'ARTT déduction faite de la journée de solidarité.

Les jours d'ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet, les agents à temps non complet étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée, en fonction des absences de l'année N-1.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre) de l'année en cours, auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de service accompli.

Les jours d'ARTT sont gérés distinctement des jours de congés. La pose de demi-journées ou journées est soumise à l'autorisation du responsable de service.

Un délai de prévenance de 7 jours calendaires doit être observé. Le responsable de service peut éventuellement réduire ce délai.

Un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail.

Le crédit annuel de jours ARTT de l'année N est réduit quand un agent a atteint un nombre de jours d'absence pour maladie égal à 228j/nombre de jours ARTT de l'année, dans l'année N-1.

Les jours ARTT non pris au cours d'une année pourront être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte d'épargne temps ou seront perdus définitivement.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Morières-lès-Avignon est fixée comme suit :

- La commune de Morières-lès-Avignon reçoit du public. A ce titre, les horaires d'accueil des usagers dans les services sont fixés de 8h à 12h et de 13h à 17h.
Plusieurs horaires sont proposés.
Il est à noter que le service état-civil est fermé au public 2 demi-journées afin de pouvoir travailler sur les dossiers à traiter.
Il en est de même pour le service du CCAS qui est fermé un matin par semaine au public.
Ils s'appliquent dans chaque service, en accord avec le responsable de service. Il est demandé que dans chaque service l'amplitude horaire soit couverte dans la mesure du possible. Tout souhait de modification doit être soumis à l'avis du responsable de service pour approbation ou refus.
- La Maison de la Petite Enfance : le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.
Il est à noter également la pénibilité au sein de la structure concernant les postures et le bruit. Nous retiendrons la possibilité de transformer cette pénibilité en 2 jours exceptionnels liés à ces sujétions particulières.

Journée de solidarité pour les agents à temps partiel.

Dans le cadre de cette journée, qui doit effectivement être travaillée pour tous les personnels, la collectivité propose aux agents concernés de travailler 7 heures de plus dans l'année afin de ne pas impacter la durée légale de leurs congés annuels.

Cette organisation sera mise en place avec chaque responsable de service et transmis au service des ressources humaines pour information.

Plusieurs services sont annualisés et de ce fait bénéficient du facteur pénibilité au travail diminuant ainsi le nombre d'heures à effectuer :

➤ **ATSEM :**

Postures pénibles et bruit.

Le calcul des heures à effectuer pour un temps complet est le suivant :

5 jours à 7 heures = 35 heures

2 jours hors période : $2 \times 7 = 14$ heures

$35 \text{ h} + 14 \text{ h} = 49$ heures qui viennent en déduction du nombre légal des heures qui doivent être travaillées.

SOIT :

$1607 - 49 = 1558$ heures pour un temps complet

Agent à 90 % : 1402.20 heures

Agent à 80 % : 1246.40 heures

Pour les autres services annualisés à savoir :

- **La ludothèque**
- **Le péri et extrascolaire**
- **L'Accueil Jeunes**
- **La crèche**

Les critères retenus : Bruit et horaires décalés

2 jours $\times 7 = 14$ heures

2 jours hors période $2 \times 7 = 14$ heures

SOIT :

$1607 - 28 = 1579$ heures pour un temps complet

Agent à 90 % : 1421.10 heures

Agent à 80 % : 1263.20 heures

Attention seuls les temps partiels sont proratisés, tous les agents à temps non complet ne sont pas concernés.

➤ **Les services techniques :**

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes.

La période hivernale du 1^{er} janvier au 31 mai au cours de laquelle ils effectueront 36h hebdomadaire à savoir 8h00-12h00 et 13h30-16h42 chaque jour, et la période estivale du 1^{er} juin au 20 août au cours de laquelle ils effectueront 36h de 6h à 13h12 chaque jour.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail définie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 mai 2021

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées
- **PRÉCISE** que ces modalités prendront effet à compter du 01/09/2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute des précisions :

« Cette délibération est aujourd'hui obligatoire, conformément à la loi sur la transformation de la fonction publique, du 6 août 2019.

Il est donc obligatoire que chaque agent travaille 1 607 heures par an.

Ce règlement prend naturellement en compte la diversité des missions exercées en fonction des services, et une annualisation est mise en place pour certains d'entre eux.

Cette nouvelle organisation a été préparée en concertation avec les syndicats, et leur a officiellement été présentée lors du comité technique du 27 mai 2021. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité. »

Christèle PELISSIER :

Pourquoi cette délibération n'a pas été présentée avant ? Vous avez mis à jour le règlement intérieur, qui doit comporter les éléments d'informations compris dans cette délibération.

De plus, le calcul de l'annualisation est bon dans cette délibération, mais il n'est pas bon dans le règlement intérieur.

Il y a en effet un jour de différence entre le règlement intérieur et la délibération.

Monsieur le Maire : Vous auriez dû le mentionner en commission.

Gilles GIAIMO : Des RTT ont été supprimés pour pouvoir adopter ces 1 607 heures ?

Monsieur le Maire : Tout n'a pas été supprimé. Nous nous sommes mis en conformité avec la loi, en mettant en place une organisation qui laisse quelques jours de RTT aux agents. Je pense que nous avons été assez objectifs et généreux. Nous avons discuté avec les syndicats, chacun a fait ses propositions.

Gilles GIAIMO : Je réitère ma question, est-ce que des congés ou des RTT ont été supprimés ?

Monsieur le Maire : Les agents ont perdu 6 jours de RTT.

Projet délibération n°
2021-06-0041 :

Modification du RIFSEEP

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

En séance du 29 janvier 2019 et du 28 juillet 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en séance du 1^{er} juin 2021 portant transfert du personnel de la crèche au sein de la mairie de Morières-lès-Avignon.

Afin de prendre en compte les nouveaux corps d'emploi transférés il est nécessaire d'actualiser les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux et de permettre aux cadres d'emplois non répertoriés au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier à l'exception des cadres d'emplois appartenant à la filière police municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire délibéré en séance du 29 janvier 2019 sont les titulaires et CDI. Il convient d'inclure également les agents stagiaires et de modifier ainsi la délibération du 29 janvier 2019 afin de tenir compte de tous les cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants ci-dessous :

GROUPES	IFSE		CIA
	MONTANT ANNUEL MAXIMAL (EN €)	MONTANT ANNUEL DEFINI PAR LA COLLECTIVITE (EN €)	MONTANT ANNUEL MAXIMAL
Educateur territoriaux de jeunes enfants			
G1	14 000	14 000	1 680
G2	13 500	13 500	1 620
G3	13 000	13 000	1 560
Psychologues territoriaux, cadres territoriaux santé infirmier, puéricultrices cadres territoriaux de santé			
G1	25 500	25 500	4 500
G2	20 400	20 400	3 600
Puéricultrices territoriales et infirmiers territoriaux en soins généraux			
G1	19 480	12 000	3 440
G2	15 300	11 000	2 700
Auxiliaires de puériculture territoriaux et auxiliaires de soins territoriaux			
G1	11340	8 420	1 260
G2	10800	6 660	1 200

Monsieur le Maire précise qu'à l'égard de la circulaire ministérielle du 15 mai 2018, il est nécessaire d'apporter une modification de la délibération n°2019.01.05 et 2020-07-038 sur l'octroi de l'IFSE et du CIA lorsque l'agent est placé à temps partiel thérapeutique.

En effet pour les fonctionnaires territoriaux le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée de service effective du service.

Cette disposition rentrera en application pour tous les cadres d'emplois cités conformément à la délibération n°2019.01.05 en date du 29 janvier 2019 et 2020-07-038 en date du 28 juillet 2020.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **INSTAURE** l'IFSE et le CIA pour les cadres d'emploi énumérés ci-dessus.
- **SUBSTITUE** les montants inscrits dans le tableau ci-dessus à l'ensemble des primes ou indemnité versée antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu et pour les cadres d'emplois dont les décrets ne sont pas encore parus.
- **PRÉVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Encore une fois, cette délibération est prise afin d'intégrer les nouveaux agents municipaux, à savoir le personnel de la crèche. Certaines catégories n'existant pas dans notre tableau, nous devons le mettre à jour. »

Christèle PELISSIER :

Même observation que lors de la précédente approbation du RIFSEEP. Vous mentionnez des groupes (G1, G2, G3), mais on ne sait pas ce que vous mettez derrière ? Un chef de service est G1 ou G2 ? Il y a une réflexion à mener, pour une juste attribution du régime indemnitaire.

Il faudrait être plus précis, et indiquer si les groupes correspondent à de l'exécution, de l'encadrement intermédiaire, du management de direction. Préciser le cadre des catégories est important.

Monsieur le Maire : On vous renseignera, et on rectifiera lors de la prochaine délibération qui concernera le RIFSEEP. Nous vous le présenterons avant.

Projet délibération n°
2021-06-0042 :

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

L'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, permet le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin d'assurer la continuité du service public malgré les congés des agents titulaires, ainsi que pour mettre en place les diverses manifestations organisées durant certaines périodes, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel contractuel (saisonniers) en fonctions des besoins prédéfinis et ceci essentiellement pour les services techniques (entretien des locaux) et les services accueillant du public.

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique. Ils seront rémunérés, sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance seront rémunérés au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

Par délibération du 23 mars 2021 le conseil municipal s'est prononcé sur un nombre de postes. Cependant compte tenu de la situation sanitaire il convient d'augmenter le nombre de postes afin d'assurer la continuité des services dans les conditions sanitaires règlementaires.

Le nombre de postes nécessaires du **14 juin 2021 au 13 décembre 2021** est de 8 agents :

- 8 postes d'adjoint technique

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée la création de :
 - 8 postes d'adjoint technique

Pour la période du **14 juin 2021 au 13 décembre 2021**.

Ces personnels seront recrutés sur le grade de la filière technique. Ils seront rémunérés, sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il est à noter que les personnels possédant le CAP petite enfance seront rémunérés au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

- **PRÉCISE** que les crédits à ces postes seront inscrits au budget en cours.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêtés de recrutement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Pour le second trimestre 2021, il convient de recruter 8 agents contractuels supplémentaires.

Ces personnels viendront renforcer les services techniques, ainsi que le service entretien, afin de compenser d'éventuelles absences liées à la crise sanitaire.

Nous avions prévu en mars 2021 un certain nombre d'agents, mais il s'avère que nous étions trop justes. »

Jean Marc FOIN : Quel est le budget de ces recrutements ? Est-ce que les recrutements sont effectifs ?

Monsieur le Maire : Non les recrutements ne sont pas effectifs. Nous prenons des précautions pour pouvoir recruter en cas de besoin.

.....
Projet délibération n°
2021-06-0043 :

Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie selon la situation de la personne recrutée et s'applique sur une quotité de 20 heures/semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures/semaine minimum, la durée du contrat est de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

➤ **2 postes en qualité d'agent administratif** au sein des services ressources humaines et marchés publics/assurances

○ Durée du contrat : 12 mois (peut être renouvelé dans la limite de 24 mois)

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1554.58 euros bruts,

D'autoriser la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi qui est placé sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et

- **DÉCIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

2 postes en qualité d'agent administratif au sein des services ressources humaines et marchés publics/assurances

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1554.58 euros bruts

- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Monsieur le Maire :

« Lors du précédent conseil municipal, nous avons adopté la création de deux postes Parcours Emploi Compétence, pour renforcer les équipes des services techniques.

Là, il s'agit d'une personne qui viendra en renfort au CCAS, et une seconde au service des ressources humaines. »

Projet délibération n°
2021-06-0044 :

**Simplification et harmonisation des modalités d'inscriptions
auprès du guichet unique Éducation, Enfance et Jeunesse**

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

Depuis le mois de Juillet 2019, un dispositif permet aux familles de réserver les activités périscolaires, extrascolaires, restauration et ludothèque proposées par la municipalité et de prépayer ces réservations via un portail familles, ou au guichet unique.

Ce dispositif a été assoupli par délibération du 17 décembre 2019, dont les modalités d'inscriptions présentées ci-dessous sont toujours en vigueur :

	CONDITIONS d'INSCRIPTIONS	SUR LE PORTAIL FAMILLES	AU GUICHET UNIQUE
Accueil du matin	Inscription libre et ouverte à l'année-	MAJORATION de 50 % du tarif journalier si enfant présent non inscrit. Blocage la veille à 18h.	MAJORATION de 50 % du tarif journalier si enfant présent non inscrit. Inscription exceptionnelle jusqu'au jour J.
Restauration scolaire	Inscription libre et ouverte à l'année	Tarif majoré de 50 % si réservation de J-7 (WE inclus) à J (jour de fréquentation). Blocage 48h avant jour J sur le portail (Week end inclus).	Tarif majoré de 50 % si réservation de J-7 (WE inclus) à J (jour de fréquentation). Inscription exceptionnelle jusqu'au jour J.
Accueil du soir	Inscription de vacances à vacances, avec possibilité de s'inscrire en cours de période. inscriptions non modifiables et non annulables sur la période,	MAJORATION de 50 % du tarif journalier si enfant présent non inscrit. Blocage la veille à 18h	MAJORATION de 50 % du tarif journalier si enfant présent non inscrit Inscription exceptionnelle jusqu'au jour J
MERCREDIS – ALSH ECOLE BUISSONNIERE	Inscription libre et ouverte à l'année Sous réserve de disponibilité. Inscriptions modifiables et annulables 15 jours avant le jour J. Modification ou annulation à titre exceptionnel en cas de maladie des parents ou des enfants. (justificatifs à produire)- SAUF PAIEMENT CESU	PAS DE MAJORATION Modification ou annulation des réservations sur le portail familles uniquement dans les délais impartis : 15 JOURS avant le jour J- (SAUF SI PAIEMENT CESU) Modification ou annulation à titre exceptionnel en cas de maladie des parents ou des enfants. (justificatifs à produire) Blocage 48h avant le jour J sur le portail (Hors we).	PAS DE MAJORATION Blocage 48h avant le jour J.
PETITES ET GRANDES VACANCES- ALSH ECOLE BUISSONNIERE	Inscription à la période (de vacances à vacances). Sous réserve de disponibilité. Inscriptions modifiables et annulables 15 jours avant le jour J. Modification ou annulation à titre exceptionnel en cas de maladie des parents ou des enfants. (justificatifs à produire)- SAUF PAIEMENT CESU	PAS DE MAJORATION Modification ou annulation des réservations sur le portail familles uniquement dans les délais impartis : 15 JOURS avant le jour J- (SAUF SI PAIEMENT CESU) Modification ou annulation à titre exceptionnel en cas de maladie des parents ou des enfants. (justificatifs à produire) Blocage 48h avant le jour J sur le portail (Hors we).	PAS DE MAJORATION Blocage 48h avant le jour J.
LUDOTHEQUE	Inscription libre et ouverte à l'année-	PAS D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL	INSCRIPTION AU GUICHET UNIQUE

Afin de faciliter les démarches administratives des familles, il est proposé de simplifier et harmoniser les modalités d'inscriptions, de réservations et de prépaiements.

Après consultation de la commission éducation le 8 mars 2021, les modifications sont proposées dans le tableau ci-dessous :

	CONDITIONS d'INSCRIPTIONS	SUR LE PORTAIL FAMILLES	AU GUICHET UNIQUE
Accueil du matin	Inscription libre et ouverte à l'année MAJORATION de 50 % si enfant présent non inscrit. Modifiable et annulable -48 H avant le jour J	Blocage 48 H avant le jour J	Inscription exceptionnelle jusqu'à la veille 17h
Restauration scolaire	Inscription libre et ouverte à l'année MAJORATION de 50 % si réservation de J-7 à Jour J Modifiable et annulable -48 H avant le jour J*	Blocage 48h avant le jour J	Inscription exceptionnelle jusqu'au jour J
Accueil du soir	Inscription libre et ouverte à l'année MAJORATION de 50 % si enfant présent non inscrit. Modifiable et annulable 48 H avant le jour J*	Blocage 48 H avant le jour J	Inscription exceptionnelle jusqu'au jour J Attention : majoration en cas de retard pour récupérer les enfants à 18H (cf. délibération du 25-09-2018)
MERCREDIS ALSH ECOLE BUISSONNIERE	Inscription libre et ouverte à l'année Sous réserve de disponibilité. Modifiable et annulable 36 H avant le jour J*	Blocage 36 H avant le jour J (soit Lundi midi)	Blocage 36 H avant le jour J (soit Lundi midi)
PETITES ET GRANDES VACANCES ALSH ECOLE BUISSONNIERE	PETITES VACANCES : Réservation à la semaine OU possibilité de réserver à la journée sur la semaine de vacances. GRANDES VACANCES : Réservation à la semaine Sous réserve de disponibilité. Modifiable et annulable 36 H avant le jour J*	Blocage 36H avant le jour J (soit jeudi midi)	Blocage 36 H avant le jour J (soit jeudi midi)
LU DOTHEQUE	Inscription libre et ouverte à l'année	PAS D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL	INSCRIPTION AU GUICHET UNIQUE

*.Modification (changement d'activité ou de date avec génération d'avares). Annulation (suppression d'activité ou de date avec génération d'avares).

Les règlements intérieurs des différents services seront modifiés en conséquence.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et

- **ACCEPTE** la simplification et l'harmonisation des modalités d'inscriptions auprès du guichet unique Education, Enfance et Jeunesse.
- **VALIDE** les modifications proposées pour l'ensemble des services Education, Enfance et Jeunesse.
- **PRÉCISE** que ces nouvelles dispositions prendront effet en date du 1^{er} septembre 2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Annick DUBOIS : Concernant votre tableau, où il y a la mention « modifiable ou annulable », 36h avant le jour J, ça ne me paraît pas très clair. Est-ce le choix de l'administré ou à l'initiative de la commune.

Eric DEVALQUENAIRE : Il s'agit de modifications qui seraient faites par les familles.

Après concertation, il est indiqué que le tableau qui sera proposé demeurera le tableau envoyé avec le dossier de séance, notamment avec un délai de 36 heures pour l'annulation des inscriptions à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires.

Annick DUBOIS : Votre astérisque nous renvoie à modification (changement d'activité ou de date avec génération d'avois) et annulation (suppression d'activité ou de date avec génération d'avois) Pouvez-vous nous donner des explications, ce n'est pas clair ?

Eric DEVALQUENAIRE : Lorsqu'il y a annulation, on demande aux parents s'ils souhaitent être remboursés ou bénéficier d'un avoir. Avec la mise à jour qui sera faite en 2022, ces problèmes informatiques disparaîtront.

Annick DUBOIS : Enfin pour les avoirs, comment allez-vous procéder pour les enfants qui finissent leur scolarité en élémentaire et entrent au collège, comment allez-vous faire pour les enfants dont les parents déménagent, qu'est ce qui donne droit à des modifications ?

Eric DEVALQUENAIRE : Oui bien-sûr, les avoirs seront remboursés aux parents.

Annick DUBOIS :
Les parents d'élèves ont – ils été consultés ?

Eric DEVALQUENAIRE : Oui les parents d'élèves ont été associés, l'opposition également. Il y a aussi eu une concertation entre tous les services municipaux concernés.

Projet délibération n°
2021-06-0045 :

**Création d'un règlement intérieur du guichet unique
Éducation, Enfance et Jeunesse.**

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

Le guichet unique est un service municipal dont la finalité est la simplification des procédures d'inscriptions, par l'élaboration d'un dossier unique. Il a également pour mission d'accueillir les familles sur l'ensemble des services Education, Enfance et Jeunesse proposés par la commune, à savoir :

Accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire, centre de loisirs péri et extrascolaire, ludothèque.

Le guichet unique est un service administratif, à part entière, faisant partie du pôle Education, Enfance et Jeunesse et, à ce titre, a vocation à avoir son propre règlement intérieur.

Le présent document permet d'établir les règles de fonctionnement général spécifiques à ce service. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du guichet unique Education Enfance et Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération, et de préciser qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** le règlement intérieur du guichet unique Education Enfance et Jeunesse
- **PRÉCISE** qu'il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Annick DUBOIS :

Pourquoi intégrez-vous les écoles dans le guichet unique ? les inscriptions pour les écoles ne font pas l'objet d'une tarification, nous sommes ici dans des établissements publics et gratuits.

Après réflexion, il apparaît que le règlement doit faire mention des écoles, car il a vocation à fixer les règles d'inscription. Cela ne remet cependant pas en cause le principe de gratuité des inscriptions à l'école.

Annick DUBOIS : Les accueils du mercredi sont des accueils PERISCOLAIRES et non EXTRASCOLAIRES (article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles) (cf documents en pièces jointes)

Eric DEVALQUENAIRE : Il s'agit d'une autre erreur, que nous corrigerons également.

Annick DUBOIS :

Pour ce qui concerne les personnes hébergées, vous exigez beaucoup de justificatifs, pourquoi ?

Eric DEVALQUENAIRE : Le cas des enfants hébergés est assez complexe. Il faut se renseigner pour connaître la vérité, car parfois les familles ne sont pas sincères. Récemment nous avons eu huit dossiers qui sont arrivés en une seule fois : parents isolés, séparation, contexte particulier... La moitié a été refoulée pour déclarations inexactes. Les familles font jouer leurs relations, en faisant croire que leur enfant réside à Morières, alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire :

« Et c'est au détriment des enfants de Morières, car la saturation des effectifs dans les classes risque d'être atteinte lors de la prochaine rentrée scolaire. Et je serai particulièrement attentif à ce qui se passe. Ce qui impose de prévoir sérieusement des accueils dans des structures provisoires. »

Annick DUBOIS : Il est dommage que les dossiers ne puissent pas être déposés directement. Il est dommage de ne pouvoir déposer en dehors des structures (horaires d'ouverture, plages de travail pour les parents).

Il faudrait aussi dématérialiser les formalités pour la ludothèque.

Eric DEVALQUENAIRE : J'en prends note.

Annick DUBOIS : Les réservations ne sont pas possibles sur le portail famille pour la ludothèque.

Eric DEVALQUENAIRE : Ça sera possible prochainement.

Projet délibération n° **Définition des horaires d'ouverture de la Maison des Jeunes**
2021-06-0046 :

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

La Maison des Jeunes est un lieu qui propose plusieurs services au public jeune de 11 à 30 ans. Elle contribue à la vie de la commune et à l'intégration des jeunes citoyens dans la société. Elle rassemble un accueil jeune pour les 11/17 ans, un espace information jeunesse pour les 11/30 ans et une permanence mission locale pour les 16/25 ans.

Les horaires ont été établis en fonction du public et sont les suivants :

Hors Vacances scolaires

	Lundis	Mardis	Mercredis	Jeudis	Vendredis	Samedis
Accueil Jeunes			13h/18h		16h/18h Ouverture exceptionnelle sur projet	Ouverture sur projets
Espace Information Jeunesse	14h/17h30	14h/18h	Sur rendez-vous	14h/18h	9h30/12h Sur RDV	
Permanence Mission Locale	8h/12h 13h/17h	8h/12h				

Vacances scolaires

	Lundis	Mardis	Mercredis	Jeudis	Vendredis	Samedis
Accueil jeunes	10h/18h Ouverture exceptionnelle sur projet					Ouverture sur projets
Espace Information Jeunesse	Uniquement sur RDV					
Permanence Mission Locale	8h/12h 13h/17h	8h/12h				

Une ouverture exceptionnelle au mois de juin sera organisée dès lors que le collège Anne Frank est fermé aux élèves en tant que centre d'examen uniquement pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} de 14h à 18h du lundi au vendredi.

Ces horaires s'appliqueront à partir du 08/06/2021.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture de la Maison des Jeunes.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Monsieur le Maire :

L'inauguration de la Maison des Jeunes est prévue le 16 juin prochain.

Annick DUBOIS :

La catégorie jeunes va de 11 à 30 ans : c'est beaucoup !

Comment accueillir les jeunes en juin, alors que la structure n'ouvrira qu'en juillet ?

Eric DEVALQUENAIRE :

Une convention sera réalisée avec le collège Anne Frank ; dans un premier temps, il est question d'assurer le lien avec les jeunes, et qu'ils fassent connaissance avec la structure. L'accueil officiel débutera au 1^{er} juillet 2021.

Projet délibération n°
2021-06-0047 :

Création du tarif d'adhésion à l'Accueil Jeunes

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

Par délibération du 15 décembre 2020, la ville de ~~Morières-lès-Avignon~~ a fixé les tarifs permettant de participer aux activités proposées par l'Accueil Jeunes.

À la demande de la CAF, il convient de créer un tarif d'adhésion annuelle pour valider l'inscription du jeune sur la structure à compter du 1er juillet 2021.

L'adhésion est unique et valable un an à compter du 1er septembre jusqu'au 31 août.

À cette adhésion, s'ajouteront les tarifs définis dans la délibération n° 2020-12-076.

Les recettes sont inscrites au service correspondant, chapitre 70, nature 7067.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fixer le tarif d'adhésion à 10 € par jeune et par an.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ACCEPTE** de fixer un tarif d'adhésion annuelle de 10€ par jeune et par an
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au service correspondant, chapitre 70, nature 7067.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

.....

Projet délibération n°
2021-06-0048 :

Création ALSH Périscolaire maternelle

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

La municipalité souhaite créer des ALSH périscolaires sur les 2 écoles maternelles.

Cet accueil déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de Vaucluse fonctionnera les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés.

Ces ALSH périscolaires s'inscrivent dans la continuité du temps scolaire à travers le PEDT.

1) Agréments

Ils pourront organiser des accueils collectifs de mineurs dans le cadre de règlements édictés par la SDJES de Vaucluse.

Une déclaration préalable sera faite auprès de la SDJES.

2) Public accueilli

Ils seront agréés pour recevoir les enfants scolarisés de moins de 6 ans. Ils seront ouverts à tous les enfants scolarisés.

3) Lieu de fonctionnement

Ils fonctionneront dans les écoles maternelles de la commune. Ces locaux verront leur utilisation partagée avec l'éducation nationale.

4) Encadrement

Ils sont encadrés par un responsable et des animateurs. L'équipe pourra être renforcée et adaptée en fonction des besoins (nombre de jeunes, activités proposées).

5) Assurance

Ils sont déclarés auprès de la compagnie d'assurance de la collectivité.

6) Projet pédagogique

L'équipe d'animation est chargée de traduire en actions le Projet pédagogique qui découle du PEDT. Les 2 valeurs principales déterminantes pour la construction du projet pédagogique sont les suivantes :

- **La Laïcité** est un principe républicain qui garantit à chacun sa liberté de conscience, d'opinion et d'expression dans le respect et l'écoute de celle des autres. La laïcité représente le moyen essentiel de lutte contre l'obscurantisme et contribue d'une société plus juste, plus tolérante, plus humaniste.
- **L'éducation populaire** s'adresse à tous. Elle représente la notion de partage, et de transmission des savoirs et savoir-faire entre tous les acteurs participant à l'aventure collective.

7) Le règlement intérieur

L'équipe d'animation sera chargée de construire et de proposer un règlement intérieur définissant les principales règles de fonctionnement. Ce règlement fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, il pourra être évolutif.

8) Moyens financiers de fonctionnement

Les familles contribuent financièrement au fonctionnement des ALSH périscolaires. Les tarifs sont différents pour les Moriérois et les hors Moriérois. Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial des familles déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les autres ressources :

La Caisse d'Allocation Familiales est un partenaire financier essentiel au fonctionnement. Elle contribue financièrement grâce au versement d'une prestation de service proportionnelle au nombre d'heures d'accueil réalisés. Pour l'année 2020, cette prestation s'élève à 0,55€ par heure d'accueil jeune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à toutes les recherches de financements susceptibles d'améliorer le fonctionnement des ALSH périscolaires maternels.

9) Charges de fonctionnement

La création des ALSH périscolaire maternelle induit des charges de fonctionnement dont les grands postes sont les suivants : matériel et prestations pédagogiques, encadrement pédagogique...

10) Budget prévisionnel 2021

Le budget des ALSH périscolaires est intégré au budget général de fonctionnement de la commune. Une extraction budgétaire du prévisionnel et du réalisé doit être présentée chaque année à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'aux autres partenaires qui en feraient la demande.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **AUTORISE** monsieur le Maire à créer et gérer les ALSH périscolaires à compter du 01/09/2021 dans les termes précisés ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à toutes les recherches de financements susceptibles d'améliorer le fonctionnement des ALSH périscolaires maternelle.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

Annick DUBOIS : « En commission éducation du 8 mars, vous indiquiez la suppression de l'ALSH du soir en élémentaire pour aller vers une étude surveillée et encadrée par des enseignants volontaires et des animateurs, à partir de la rentrée 2021/2022. »

Eric DEVALQUENAIRE : La suppression de l'ALSH a été envisagée, c'est effectivement ce que j'avais annoncé lors de la commission du 8 mars. Mais cela n'a pas été acté. Car depuis, la Ligue de l'enseignement a réalisé une étude, et nous avons opté pour un autre choix que nous présentons ce soir.

Monsieur le Maire : L'ALSH, garderie maternelle est subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce projet intègre plutôt qu'une garderie simple comme actuellement, et pour le même coût, une ALSH maternelle extra-scolaire. Dans le même temps, un meilleur service sera rendu aux familles.

Annick DUBOIS : Nous n'avons pas été informés de cette modification.

La santé et le bien-être des enfants doivent être respectés ; les recettes sont intéressantes, mais pas au détriment de l'équilibre des enfants.

Monsieur le Maire : Les deux options sont possibles. Le bien-être des enfants ne sera pas impacté, chacun fera selon ses envies.

Annick DUBOIS : Les partenaires institutionnels ont-ils été consultés ? Quel est leur avis ?

Monsieur le Maire : Les partenaires institutionnels ont été consultés.

Eric DEVALQUENAIRE : Depuis le départ de la responsable du service, une réorganisation a été opérée, et les propositions de la nouvelle direction sont intéressantes.

Effectivement, la suppression avait été envisagée ; des difficultés liées aux arrivées intempestives des parents pour récupérer leurs enfants en sont à l'origine. Ce qui empêchait une véritable aide aux devoirs lors de l'ALSH. Tous les détails se trouvent dans le Projet Educatif Territorial, qui englobe toutes les tranches d'âges. Après proposition de la ligue de l'enseignement, nous avons analysé les choses.

Annick DUBOIS : L'IEN a-t-elle été consultée ?

Eric DEVALQUENAIRE : Oui, lors de la présentation du PEDT, qui faisait mention de l'ALSH. Elle s'est montrée satisfaite.

Monsieur le Maire : Oui, je confirme que l'IEN a été consultée, et qu'elle a approuvé cette nouvelle organisation.

Projet délibération n°
2021-06-0049 :

**Diagnostic préalable et projet éducatif de territoire 2021-2024 -
convention relative à la mise en place du nouveau projet éducatif
de territoire - autorisation**

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

La ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la ville de Morières-lès-Avignon a élaboré son premier PEDT en 2014-2017 et ne l'a pas mis à jour pour 2017-2020 dans un contexte d'organisation scolaire sur 4,5 jours, avec le mercredi matin travaillé.

Suite au décret du 27 juin 2017, le gouvernement a décidé de ne pas choisir en laissant à chaque commune la responsabilité de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi. La Ville de Morières-lès-Avignon a fait le choix de retourner à une organisation sur 4 jours.

Le PEDT n'ayant pas été mis à jour depuis 2017, la nouvelle équipe municipale a décidé de se mettre en conformité en mettant à jour celui-ci pour pouvoir renouveler sa convention avec la CAF prochainement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention de territoire globale. Cette mise à jour est un document obligatoire à cette convention.

Le PEDT 2021-2024 intégrera donc l'organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré. Il s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

La ville a fait le choix de continuer à offrir des accueils périscolaires de qualité et accessibles pour tous. Cependant, ce deuxième PEDT souhaite aller au-delà de la nécessaire organisation de la coordination entre temps scolaire et temps périscolaire en élargissant la réflexion aux différents temps de l'enfant, en intégrant la petite enfance et les temps de vacances.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse, avec le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport de Vaucluse, et avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Convention relative à la mise en œuvre du PEDT 2021/2024 et au Plan Mercredi à partir du 1er septembre 2021.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse, avec le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports de Vaucluse, et avec la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse, la convention relative à la mise en œuvre du PEDT 2021/2024 et au Plan Mercredi à partir du 1^{er} septembre 2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
ABSENTION : 0
CONTRE : 0

Les membres de l'opposition annoncent qu'ils NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK.

Annick DUBOIS : Nous voulons ici apporter un démenti à ce qui a été dit et écrit.

Nous avons pris attache auprès de M. Bernardin Stéphane que nous connaissons tous très bien pour son sérieux et son professionnalisme durant son mandat d'élue, chargé des affaires scolaires, et je veux ici rendre hommage au travail de réorganisation et de simplification qu'il a accompli en faveur des familles (guichet unique, portail famille, service "Education-Enfance-Jeunesse")

Il nous a remis tous les documents qui prouvent que non seulement le PEDT a été mis à jour par avenant en 2017 pour 3 ans soit jusqu'en juin 2020 (!!!) et que cet avenant a été validé par le Préfet, le DASEN et le Directeur de la CAF.

D'autre part il nous a communiqué les courriers de demande au DASEN de maintien d'horaires (rester à 4j et demi en 2017-2018) et de changement d'horaires (passer à 4j en septembre 2018) et la réponse officielle d'accord. Cela démontre, s'il le fallait, que la commune qu'il représentait, était en conformité avec la réglementation.

Par contre, la nouvelle municipalité ne l'est plus depuis le 1^{er} juillet 2020 ! vous laissez croire qu'il y avait manquement alors qu'en réalité, il vous appartenait de le faire et que vous avez maintenant un an de retard.

Enfin, concernant le PEDT, que vous nous proposez, il n'est qu'une mise à jour du précédent de 2014, rédigé pour l'essentiel par M. Bernardin avec tous les partenaires, le personnel et les parents d'élèves.

Monsieur le Maire : Je suis très surpris de ce que vous avancez, car tous les documents en ma possession, prouvent que le PEDT prenait fin en 2018.

Annick DUBOIS : Je tiens à votre disposition les documents qui viennent d'être évoqués. Je suis également en possession de l'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Concernant ces mises à jour nous avons quelques questions :

- Il est indiqué que finalement le périscolaire s'organiserait autour d'activités 2 fois / semaine et d'aide à la scolarité 2 fois par semaine. Avez-vous eu l'accord de l'éducation nationale et des enseignants pour la tenue de l'aide à la scolarité ? Avez-vous travaillé avec les associations des parents d'élèves ? Quand vont être prévenus les parents ?

Eric DEVALQUENAIRE : Un travail a été réalisé avec les enseignants, à propos de l'aide aux devoirs. Nous avons évoqué le nouveau PEDT, et plusieurs enseignants se sont montrés volontaires pour effectuer l'aide aux devoirs.

*Annick DUBOIS : En l'état actuel de la rédaction de la délibération, qui laissent sous-entendre des manquements de l'ancien élu en charge de l'éducation, nous ne prendrons pas part au vote et demandons à ce que toutes **les mentions** dans les différents textes laissant croire à des manquements soient **supprimées**.*

Eric DEVALQUENAIRE :

Je ne mets pas en cause M. Bernardin. Nous n'avons aucune trace de ces documents au service du Périscolaire, ou du service Enfance. Le seul document dont je dispose, c'est le PEDT de 2014.

Au vu des difficultés pour se réunir, les fédérations de parents d'élèves n'ont pu être consultées.

Projet délibération n°
2021-06-0050 :

**Modification du règlement intérieur de l'Espace Information
Jeunesse**

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

Le règlement intérieur de l'Espace Information Jeunesse doit être modifié à partir du 1er juillet 2021. L'origine de cette modification est l'ouverture de la Maison des Jeunes et l'harmonisation avec le fonctionnement de l'Accueil jeunes.

Cette proposition est le fruit d'une concertation avec les différents acteurs de la jeunesse et de l'équipe municipale, et en lien avec le projet politique de la ville décrit dans le Projet éducatif de territoire.

Ce règlement fixe les conditions d'accès à ce service. Il rentrera en vigueur dès le 1er juillet.

Il prend en considération les attentes, besoins et contraintes du public jeune à qui il s'adresse.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Information Jeunesse joint en annexe.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Information Jeunesse ci-joint.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Monsieur le Maire :

Le règlement intérieur a été transmis à temps, malgré la contrainte technique liée à la cyber-attaque.

Projet délibération n°
2021-06-0051 :

Modification du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

Le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes doit être modifié à partir du 1er juillet 2021. L'origine de cette modification est l'ouverture de la Maison des jeunes et l'harmonisation avec le fonctionnement de l'Espace Information jeunesse.

Cette proposition est le fruit d'une concertation avec les différents acteurs de la jeunesse et de l'équipe municipale, et en lien avec le projet politique de la ville décrit dans le Projet éducatif de territoire.

Ce règlement fixe les conditions d'accès à ce service. Il devra être accepté par chaque usager. Il précise les démarches d'inscription et de paiement. Il rentrera en vigueur dès le 1er juillet.

Il prend en considération les attentes, besoins et contraintes du public jeune à qui il s'adresse.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes joint en annexe.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes ci-joint.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

Projet délibération n°
2021-06-0052 :

**Mise à jour des règlements intérieurs des activités
périscolaires, extrascolaires et ludothèque de la ville**

Rapporteur : Eric DEVALQUENAIRE

Les conditions d'accueil des publics au sein des différentes activités périscolaires (matin, midi, mercredis), extrascolaires (petites et grandes vacances) et ludothèque ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, étaient définis dans le cadre des règlements intérieurs de chacun des services cités ci-dessus.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2021, le guichet unique se prémunit de son propre règlement intérieur et fait évoluer en collaboration avec le service enfance jeunesse, les modalités d'inscription pour les services de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Cette évolution rend nécessaire la refonte des règlements intérieurs des ALSH périscolaires, de l'ALSH extrascolaire et de la ludothèque pour s'harmoniser avec le règlement intérieur du Guichet unique et son fonctionnement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ACCEPTE** la mise à jour des règlements intérieurs des activités périscolaire, extrascolaire et ludothèque de la ville
- **VALIDE** les modifications proposées pour l'ensemble des services Enfance et Jeunesse

- **PRÉCISE** que ces nouvelles dispositions prendront effet en date du 1^{er} septembre 2021.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

Projet délibération n°
2021-06-0053 :

Attribution de 3 aides financières pour l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

La ville de Morières-lès-Avignon s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de préservation de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

À ce titre, le Conseil Municipal par délibération n°2021-03-011 du 23 mars 2021 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Les modalités sont les suivantes :

- 100 euros pour un vélo à assistance électrique neuf et conforme aux normes en vigueur
- Maximum 2 véhicules par foyer
- Aide réservée aux résidents majeurs de la commune
- Engagement du bénéficiaire de la subvention à ne pas revendre le vélo avant une période de 1 année à compter de la date d'achat

Le nombre de subventions attribuées étant limité pour l'exercice budgétaire 2021 à une enveloppe de 2 000 euros.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un justificatif de domicile récent
- La photocopie d'une pièce d'identité justifiant l'âge du demandeur
- Le certificat d'homologation ou de conformité aux normes en vigueur du vélo à assistance électrique
- La facture acquittée de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande en mairie
- Une attestation sur l'honneur à la non-revente du véhicule pendant une durée de 1 année
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Trois dossiers de demande de subvention pour acquisition d'un vélo à assistance électrique ont été déposés en mairie par :

- Monsieur TAULEIGNE Marcel domicilié 9 rue des Jjubiers à Morières-lès-Avignon
- Monsieur BOLEA Gaëtan domicilié 800 rue Folard à Morières-lès-Avignon
- Monsieur RANQUET Denis domicilié 342 avenue du président Léon Blum à Morières-lès-Avignon

Ces dossiers ont été instruits par les services municipaux et jugés complets.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros aux trois personnes listées ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :
 - Monsieur TAULEIGNE Marcel
 - Monsieur BOLEA Gaëtan
 - Monsieur RANQUET Denis
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget à la nature 20421
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :
A l'unanimité

.....

Monsieur le Maire prononce quelques mots à l'issue de la séance :

« Je vous remercie pour votre présence.

Avant de clôturer la séance, je voudrais une nouvelle fois, remercier l'ensemble des agents municipaux. Comme vous le savez, début avril nous avons été victimes d'une cyber-attaque. Nous avons perdu un grand nombre de données, ce qui a beaucoup compliqué le travail des agents.

Il a fallu reconstituer des milliers de données. Un travail laborieux et de longue haleine.

Dans le même temps, il faut assurer la continuité du service public, avec ses missions et ses exigences quotidiennes.

L'ordre du jour était particulièrement chargé ce soir, et c'était un véritable défi de pouvoir organiser ce conseil municipal.

Une nouvelle fois, je leur adresse tous mes remerciements.

Bonne soirée à tous ! »

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

La Secrétaire de Séance,  
Jade MORENAS



Le Maire,  
Grégoire SOUQUE

